

Association Tutélaire des Mojeurs Protégés

# LIVRET D'ACCUEIL



# Bienvenue à l'ATMP 76

## Sommaire

<b>PARTIE 1</b> BIENVENUE A L'ATMP 76	p. 3
<b>PARTIE 2</b> LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	p.5
<b>PARTIE 3</b> LA PROTECTION DE MES DONNEES PERSONNELLES	p.10
<b>PARTIE 4</b> LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES	p.14
<b>LES ADRESSES ET NUMEROS UTILES</b>	p.17
<b>LES NUMEROS D'URGENCE</b>	p.18



Le juge des contentieux de la protection statuant **en qualité de juge des tutelles a prononcé une mesure de protection à votre égard et a confié le mandat à l'ATMP 76.**

**Nous sommes heureux de vous accueillir et de vous accompagner pour la durée du mandat confié.**

**Nous vous invitons à découvrir ce livret d'accueil et à interroger le délégué du mandataire à la protection des majeurs (DMJPM ) qui vous accompagnera tout au long du mandat.**

## Qui sommes-nous ?

L'ATMP 76 est une association spécialisée dans la protection et l'accompagnement de personnes majeures bénéficiant d'une mesure de protection prononcée par le juge des contentieux de la protection.

**Vous accompagner est notre priorité, en :**

- Assurant votre protection et la sauvegarde de vos biens
- Favorisant votre bien-être et épanouissement grâce à un accompagnement personnalisé et adapté
- Répondant à vos interrogations pour vous permettre de comprendre et de vous approprier votre situation

**Nous sommes là pour vous à**



Rouen



Le Havre



Dieppe

## Qui vous accompagne ?

- Un professionnel que nous nommons délégué du mandataire judiciaire à la protection des majeurs, vous accompagnera tout au long du mandat. Il travaillera conjointement avec vous dans votre intérêt pour améliorer votre situation.
- Le délégué du mandataire judiciaire à la protection des majeurs travaille en collaboration avec une équipe composée d'assistants tutélaires et d'assistants comptables.



### Vos droits et devoirs

• Quelque soit le type de votre mesure, les professionnels de l'ATMP 76 vous accompagnent pour ouvrir vos droits, les renouveler et les défendre. Ils vous donneront des rendez-vous à domicile ou sur les lieux de permanence que vous devez honorer.

### Votre droit à l'information

Parce qu'il ne peut y avoir de consentement éclairé sans une information complète et précise, l'Art 457-1 du code civil édicte en priorité des principes gouvernant la protection, le droit à l'information de la personne protégée sur :

- Sa situation personnelle,
- Les actes concernés,
- Leur utilité,
- Leur degré d'urgence,
- Leurs effets et les conséquences d'un refus de sa part

**Les professionnels de l'ATMP 76 doivent adapter l'information à vos aptitudes et votre compréhension.**

### Votre Document Individuel de Protection des Majeurs DIPM

Dès le début de l'accompagnement (ouverture de la mesure), vous participerez à l'élaboration de votre DIPM.

#### **Le DIPM :**

- Rappelle les objectifs de votre mesure de protection
- Indique les modalités de rendez-vous et de visites avec le délégué du mandataire judiciaire
- Précise votre participation financière
- Recueille vos attentes et vos besoins pour mettre en place un plan d'action

**Vous devez signer ce document.**

## Votre droit de consulter votre dossier individuel

Pour assurer un accompagnement de qualité, l'ATMP 76 constitue un dossier individuel regroupant l'ensemble des informations utiles. Vous pouvez consulter votre dossier à tout moment de l'accompagnement en effectuant une demande :

Par mail : [pole.administratif@atmp76.asso.fr](mailto:pole.administratif@atmp76.asso.fr)

Par courrier :

**ATMP 76, Consultation de dossier,  
CS 14070, 76022 Rouen Cedex 1**



L'installation de l'application « **Mon Proxima** » sur votre téléphone vous permet de consulter vos comptes bancaires et de récupérer vos documents.



## Votre participation financière

La loi du 5 mars 2007 a harmonisé la facturation des mesures de protection. Vous participez au financement de votre mesure selon le barème suivant

MONTANT DES RESSOURCES PERÇUES	MONTANT DE la participation
Ressources inférieures ou égales à l'AAH	Aucun prélèvement
Tranche de ressources supérieures à l'AAH et inférieures ou égales au montant brut du SMIC	Prélèvement égal à 10 % des ressources*
Tranche de ressources supérieures au montant brut du SMIC et inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC	Prélèvement égal à 10 % des ressources*
Ressources supérieures à 2,5 fois le SMIC et inférieures à 6 fois le SMIC	Prélèvement égal à 3 % des ressources*



\* Ces tranches s'additionnent pour le calcul.

## Votre participation au fonctionnement du service

L'ATMP 76 peut vous solliciter pour participer à des groupes de réflexion sur le fonctionnement de l'association afin de recueillir votre avis et vos idées.

De plus, l'ATMP 76 **réalise des enquêtes de satisfaction** **Vous pouvez être interrogés pour connaître votre avis sur :**

- La qualité du service rendu
- Le fonctionnement du service

## **La sécurité de vos biens et des personnes**

- Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
- Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- Pour les visites à domicile, nous vous remercions de mettre à l'écart vos animaux de compagnie
- Chacun doit avoir une tenue décente et doit respecter les règles élémentaires d'hygiène.

## **Les maltraitements envers les personnes vulnérables**

Tout professionnel ayant détecté, constaté ou eu connaissance d'un fait ou d'une situation de maltraitance doit le signaler. Il doit avertir son responsable d'unité.

**Le Responsable doit en aviser les autorités.**

**Si vous pensez être victime de maltraitance vous pouvez appeler le : 3977**

## **Les incivilités et violences envers les professionnels**

Tout comportement inadapté, violence verbale, violence psychique ou violence physique est INACCEPTABLE.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures judiciaires à l'encontre de l'auteur.

**Le juge est systématiquement informé des faits graves ou répétés et des violences qui entravent le bon déroulement de la mesure de protection.**

L'ATMP76 peut prendre des dispositions pour assurer la sécurité de ses salariés dans le cadre de l'exercice de la mesure.

## Droit, désaccord, réclamation

Si vous estimez qu'un de vos droits n'a pas été respecté, vous pouvez en aviser :

- Votre DMJPM
- Son responsable
- Le juge
- Le défenseur des droits

En cas de difficulté et de désaccord avec le DMJPM, vous pouvez contacter son responsable.

Pour toute réclamation ou plainte concernant l'ATMP 76, vous pouvez :

> Envoyer un email à : [reclamation@atmp76.asso.fr](mailto:reclamation@atmp76.asso.fr)



> Envoyer une lettre à :  
**ATMP 76, Réclamation**  
**CS 14070**  
**76022 Rouen Cedex 1**

**L'atmp 76 s'engage à étudier votre demande  
et vous répondre.**

### Quelles données personnelles sont enregistrées ?

Afin d'exercer le mandat confié par le juge des contentieux, le DMJPM recueillera un ensemble d'informations essentielles pour assurer votre mesure de protection et votre accompagnement.

Il existe plusieurs types de données :

- Pour vous identifier (Nom, prénom, âge, sexe...)
- Sur votre vie personnelle (Situation familiale, habitudes de vie, courriers, ...)
- Sur votre vie professionnelle (scolarité, CV, bulletins de salaire...)
- Sur votre situation financière (informations bancaires, budget, patrimoine, ce que vous possédez...)

### Où sont enregistrées vos données personnelles ?

L'ATMP 76 utilise un logiciel informatique (PROXIMA) dans lequel nous enregistrons vos données personnelles et bancaires.

Ce logiciel est sécurisé et il est conforme aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### Avec qui sont partagées vos données personnelles ?

L'ATMP 76 est soumise à la confidentialité de vos données.

L'ATMP 76 doit vous demander votre accord et vous prévenir concernant l'utilisation des données sensibles (religion, informations sur la santé, origines raciales, opinions politiques ...).

Elle peut cependant partager celles-ci seulement si c'est important pour vous.

Le partage des données personnelles peut se faire avec :

- Les tribunaux et les services de l'état
- La MDPH, la CAF, le CCAS, les Restos du cœur
- Les établissements de santé
- Les banques
- Toute personne ayant un lien avec vous : famille, entourage, avocat, notaire, locataire, propriétaire

## Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

L'ATMP 76 doit conserver les données personnelles 10 ans après la fin de la mesure.

## Quels sont vos droits sur l'utilisation de vos données personnelles

- Vous devez être informé de l'utilisation de vos données
- Vous pouvez demander à voir vos données
- Vous pouvez corriger vos données si elles sont fausses
- Vous pouvez demander que vos certaines de vos données sensibles (origine, orientation politique, religion, sexualité...) soit effacées
- Vous pouvez récupérer vos données
- Vous pouvez changer d'avis sur l'utilisation de vos données

## Comment pouvez-vous vous faire aider pour le respect de vos droits ?

Vous pouvez vous faire aider par le Délégué à la Protection des Données (DPO)

> Par email à : **dpo@atmp76.asso.fr**

> Par courrier : **ATMP 76 DPO  
CS 14070  
76022 Rouen Cedex 1**



**Vous pouvez vous plaindre auprès des services de l'état :**

> Par courrier à : **CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07**

> Par téléphone au **Tél. 01 53 73 22 22**

## **Introduction**

Par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, le législateur a souhaité garantir à tout citoyen le droit d'être protégé pour le cas où il ne pourrait plus s'occuper seul de ses intérêts. Cette loi renforce la protection de la personne du majeur protégé et de ses biens. La protection qui lui est garantie s'exerce en vertu des principes énoncés dans la présente charte.

1

### **Respect des libertés individuelles et des droits civiques.**

La mesure de protection est exercée dans le respect de votre liberté individuelle. Vous serez aidé pour connaître, comprendre et exercer vos droits, en tant que citoyen.

2

### **La non-discrimination**

Lors de la mise en œuvre de la mesure de protection, personne ne peut faire l'objet d'une différence de traitement en raison de sa couleur de peau, son pays d'origine, son âge, son sexe, ses opinions, ses croyances, sa religion...

3

### **Le respect de la dignité de la personne et de son intégrité**

Pour vous aider, le DMJPM va recevoir et gérer vos courriers administratifs, dans le respect de votre vie privée. Il devra les mettre à votre disposition, à votre demande.

4

## **La liberté des relations personnelles**

Vous avez le droit de choisir vos amis, de les recevoir, de voir vos parents.

5

## **Le droit au respect des liens familiaux**

Votre famille reste importante dans la mise en œuvre de la mesure de protection. Le DMJPM veille à maintenir les liens, si vous le souhaitez.

6

## **Le droit à l'information**

Le DMJPM doit vous expliquer en quoi consiste la mesure de protection ainsi que vos droits. Il vous informera régulièrement de la manière dont il vous accompagnera et comment faire si vous n'êtes pas d'accord.

7

## **Le droit à l'autonomie**

Vous avez le droit de décider seul et d'exprimer vos besoins. Si cela ne vous est pas possible, le DMJPM peut vous représenter ou vous aider à faire vos choix. Vous avez le droit de choisir où vous voulez vivre.

8

## **Le droit à la protection du logement et des objets personnels**

Vous avez le droit de conserver vos objets personnels et indispensables auprès de vous.

Si vous rentrez en établissement (exemple : EHPAD, foyer ...), vous pouvez les garder avec vous en accord avec la direction de l'établissement.

9

## **L'accord et la participation de la personne**

Vous avez le droit de donner votre avis sur ce que vous voulez faire. Le DMJPM veille à ce que vous compreniez tout ce qui est demandé. Votre DIPM sera construit et mis en œuvre avec vous.

10

## **Le droit à une intervention personnalisée**

Le DMJPM viendra vous voir régulièrement pour connaître vos besoins. L'objectif sera de vous accompagner et de vous aider à prendre des décisions et d'agir, en prenant en compte de ce que vous savez déjà faire.

11

## **Le droit à l'accès aux soins**

Vos soins en cours seront maintenus et d'autres seront mis en place si besoin.

12

## **Protection de vos biens.**

La gestion de vos biens se fait uniquement dans votre intérêt. Vos comptes bancaires sont à votre nom et toutes les opérations sont faites dans votre intérêt.

Toutes les opérations bancaires sont écrites et mises à votre disposition sur demande.

13

## **Confidentialité des informations.**

Toutes les informations vous concernant sont strictement confidentielles et ne peuvent être transmises, sauf décision contraire du juge.



14

# Les adresses et numeros utiles

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE de ROUEN**

Service de Protection des Majeurs

22 rue de Crosne

CS 41421

76037 ROUEN Cedex 1

Tél. 02 76 27 85 60

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE de DIEPPE**

Service de Protection des Majeurs

Square Carnot

BP 189

76206 DIEPPE Cedex

Tél. 02 32 14 64 00

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE du HAVRE**

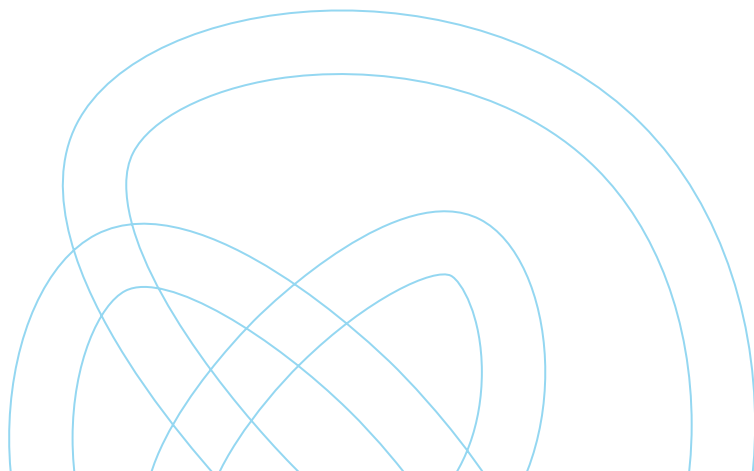
Service de Protection des Majeurs

3 rue du 129<sup>ème</sup>

CS 40007

76083 LE HAVRE Cedex

Tél. 02 32 92 57 00



# Les numéros d'urgence

**Victime de violences conjugales : 3919**



**Ecoute maltraitance : 3977**



**Le défenseur des droits : Tél. 09 69 39 00 00**



**Aide aux victimes : 116006**



**Enfance maltraitée ou en danger : 119**



**Victimes de harcèlement à l'école : 3020**



# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.







**ATMP 76**  
**CS 14070**  
**76022 Rouen Cedex 1**

**atmp76.fr**

